



Education International
Internationale de l'Education
Internacional de la Educaci3n

<http://www.ei-ie.org>

RÉGION EUROPÉENNE
CSEE

Président

Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s

Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



Boulevard Bischoffsheim, 15
1000 Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 2 224 06 91/92
Fax : +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuce.org
<http://www.csee-etuce.org>

Directrice européenne

Susan FLOCKEN

Trésorière

Joan DONEGAN

CSEE

Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

Position du CSEE

Etablissement d'une garantie européenne pour l'enfance

Document adopté par le Bureau du CSEE le 7 juin 2021

Informations générales

Le 24 mars 2021, la Commission européenne a publié une [Proposition de recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance](#). Cette initiative se base sur les résultats de deux consultations publiques auxquelles le CSEE a apporté sa contribution ([octobre 2020](#) et [novembre 2020](#)).

Selon la Commission européenne, le but de cette proposition est de prévenir et combattre l'exclusion sociale et la pauvreté infantile en veillant à ce que les enfants dans le besoin aient un accès à des services essentiels leur offrant les mêmes chances.

Dans le cadre de cette initiative, les enfants dans le besoin sont ceux qui, âgés de moins de 18 ans, sont exposés au risque de la pauvreté ou de l'exclusion sociale, entre autres les enfants sans domicile fixe ou vivant dans des conditions de privation grave de logement, les enfants handicapés, les enfants issus de l'immigration ou d'un groupe racial ou ethnique minoritaire (notamment les Roms), les enfants placés dans des structures d'accueil alternatives (en institution notamment) et les enfants en situation familiale précaire.

Cette Proposition de recommandation du Conseil doit être examinée par les ministres de l'Union européenne et adoptée les **14-15 juin 2021** par le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs ».

Position du CSEE

Le texte suivant est la réponse du CSEE* à la proposition de la Commission européenne, basée sur la [Position du CSEE concernant la consultation publique relative à l'initiative « Garantie européenne pour l'enfance »](#) (octobre 2020) et la [Déclaration du CSEE concernant la Stratégie de l'UE pour les droits de l'enfant](#) (novembre 2020).

L'éducation est un droit fondamental pour chaque enfant, qui doit être protégé. Selon [Eurostat](#), 23,4 % des enfants dans l'Union européenne (un sur trois dans certains Etats membres) étaient exposés à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2019. Les [données européennes](#) récentes montrent que, durant l'enseignement et l'apprentissage à distance d'urgence, la prestation des services d'éducation de la petite enfance est devenue extrêmement difficile, la majorité des enfants étant « hors de portée ». La crise sociale et économique a également accentué les inégalités existantes et augmenté le nombre de personnes **risquant la pauvreté ou l'exclusion sociale**. En conséquence, un grand nombre d'enfants ont été privés de leur droit fondamental à une éducation de haute qualité. Cette situation devrait encore s'aggraver dans la mesure où, selon la Commission européenne, « dans environ un tiers des Etats membres, les parents à revenus modérés estiment que les coûts liés à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance sont très

élevés ». L'accès inégalitaire à une éducation de la petite enfance de qualité durant la crise de la covid-19 a eu un effet négatif sur la vie des enfants, leur bien-être et leurs possibilités d'apprentissage futures. [Les données de l'OCDE](#) montrent que les premières années de la vie des enfants sont déterminantes pour leurs chances dans la vie future et que l'égalité d'accès à l'EPE est essentielle pour réduire la pauvreté infantile et contrebalancer les inégalités à long terme. Nous soulignons que **tous les enfants** doivent se voir garantir un droit d'accès égalitaire à des services d'EPE inclusifs et de haute qualité, de la naissance à la scolarité obligatoire, et que la « garantie pour l'enfance » doit répondre à cette demande. Nous rappelons que 49 pays ont récemment adopté le Communiqué de Rome et son [Annexe II : principes et lignes directrices pour renforcer la dimension sociale de l'enseignement supérieur dans l'EEES](#). Afin d'assurer la mise en œuvre de ces principes au sein de l'enseignement supérieur, il est nécessaire de définir des politiques efficaces en matière d'éducation et d'affaires sociales pour garantir l'inclusion dès le plus jeune âge.

La **crise de la covid-19** a gravement porté atteinte au respect du droit à l'éducation des enfants et à leur bien-être en général. Le CSEE souligne qu'il est plus urgent que jamais de prendre des mesures pertinentes pour garantir leur droit à l'éducation. Le CSEE rappelle également que la Proposition de recommandation du Conseil doit tenir compte de l'impact de la covid-19 sur l'éducation de la petite enfance. A cette fin, il importe de consentir des efforts supplémentaires **pour collecter des données et lutter contre les impacts à long terme** de la covid-19 sur l'éducation de la petite enfance, au travers d'une stratégie efficace et d'un financement public durable, en vue d'améliorer le bien-être des enfants.

Le CSEE salue le fait que la Proposition de recommandation du Conseil soutienne la mise en œuvre du [Plan d'action du Socle européen des droits sociaux](#) (2020), qui fixe l'objectif de **réduire d'au moins 5 millions le nombre d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale**. Toutefois, dans la mesure où cette proposition ne fait référence qu'au soutien et aux services d'accueil des enfants dans le besoin (principe 11 du Socle européen des droits sociaux), le CSEE rappelle que **l'éducation est un droit humain et un bien public**. Raison pour laquelle, nous demandons que la proposition garantisse le droit de tous les enfants à une éducation inclusive et de qualité, au travers de la mise en œuvre des principes 1 et 11 du [Socle européen des droits sociaux](#), de la [Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant](#) et du **Programme des Nations unies pour le développement durable 2030** (ONU), notamment l'ODD 1, qui prévoit de réduire le nombre d'enfants en situation de pauvreté, et l'ODD 4 relatif à l'éducation de qualité. Nous demandons que cette initiative prenne en considération les [Principes clés de la Commission européenne pour un code de qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance](#), auxquels le CSEE a activement contribué.

Le CSEE salue l'appel lancé par la Commission européenne aux gouvernements nationaux en vue de **garantir** un « **accès gratuit** » à l'éducation de la petite enfance (EPE) pour les enfants dans le besoin. Nous rappelons néanmoins que l'éducation de la petite enfance doit être un **droit universel et gratuit** pour tous les enfants d'Europe, dans la mesure où elle joue un rôle crucial dans le développement de leur plein potentiel et aide à lutter contre les inégalités économiques et sociales. Afin que chaque enfant puisse faire valoir ce droit, les gouvernements doivent prévoir des infrastructures appropriées, du personnel hautement qualifié et des services d'EPE de qualité.

Une éducation publique inclusive et de haute qualité doit répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables et socialement défavorisés, en utilisant toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de ces enfants. Le CSEE salue le fait que la Proposition de recommandation du Conseil se concentre sur l'inclusion des enfants dans le besoin au sein de l'éducation de la petite enfance, avec une attention particulière portée aux enfants en situation socio-économique défavorable. Nous soulignons l'importance de **l'éducation holistique et des pédagogies basées sur le jeu**, ainsi que le rôle crucial de l'EPE dans la

préparation des enfants à participer pleinement à la société. Selon nous, l'EPE ne consiste pas uniquement à préparer les enfants à leur parcours scolaire futur, elle est également une formation qui contribue au développement du **potentiel de l'enfant**. A cet égard, elle doit être perçue sous l'angle de la valeur qu'elle représente pour l'enfant et non pas au travers d'un prisme purement économique. Plusieurs études démontrent que l'EPE, si celle-ci est dispensée de manière trop académique, a un impact négatif sur les enfants et que la dimension ludique doit y occuper une place plus importante. La structure du programme de l'EPE doit être centrée sur une **méthode d'apprentissage basée sur le jeu** qui permette aux enfants de développer sainement leurs aptitudes émotionnelles et cognitives, ainsi que leur identité sociale. Il importe que l'intervention précoce dans l'EPE ne soit pas perçue comme ayant pour but de développer des compétences spécifiques et d'évaluer la performance individuelle des enfants et leurs aptitudes mesurables, cette approche pouvant représenter un obstacle à la volonté d'inclusion. Une éducation qui tient compte de la culture et transmet des valeurs comme base de l'intégration sociale est susceptible de se voir accorder trop peu d'attention lorsque le développement de compétences spécifiques devient le facteur principal et déterminant pour les opportunités de vie future des individus. Plutôt que mesurer et recenser les compétences spécifiques, l'EPE devrait se concentrer sur **l'enfant et le jeu**.

A cet égard, le CSEE souligne l'importance capitale d'offrir au **personnel** et aux **enseignant·e·s de l'EPE** une formation professionnelle initiale et continue appropriée et actualisée pour répondre aux besoins spécifiques des enfants. Ceci implique une formation et un soutien supplémentaire pour mettre au point des **méthodes et outils pédagogiques**, notamment au travers des technologies numériques, pour répondre aux besoins inhérents aux environnements d'apprentissage multiculturels et aux classes accueillant des enfants ayant des besoins spéciaux. Nous soulignons l'importance d'éduquer les enfants en groupes, afin de garantir le bien-être et le développement de chacun d'entre eux. Au sein des établissements d'EPE, le soutien aux enfants dans le besoin doit être apporté dans le cadre de l'ensemble du groupe et non sous la forme d'un encadrement individualisé. La collaboration avec les services de santé et d'aide sociale doit également être facilitée. Il est essentiel de soutenir l'EPE par une **recherche** publique de qualité, afin d'améliorer la qualité et l'inclusivité des méthodes d'enseignement et d'apprentissage, avec la participation des enseignant·e·s et du personnel de l'EPE.

Par ailleurs, le CSEE rappelle qu'une éducation inclusive implique également de **garantir des environnements d'apprentissage sûrs sur le plan physique et social** et exempts de violence, de harcèlement et de discrimination. Raison pour laquelle, les Etats membres doivent introduire des mesures concrètes pour lutter contre les phénomènes en recrudescence que sont le racisme, la xénophobie, l'homophobie, la biphobie et la transphobie. En outre, le CSEE souligne que mentionner uniquement des plans existants (ex. plan d'action contre le racisme 2020-2025, cadre stratégique de l'UE pour les Roms) dans la Proposition de recommandation du Conseil ne suffit pas pour améliorer l'inclusion. Inversement, la Proposition de recommandation du Conseil doit intégrer d'autres initiatives existantes et demander aux gouvernements nationaux de prendre des engagements clairs.

Il est d'une importance capitale de prévoir un budget public à long terme, des salaires attrayants et des conditions de travail décentes pour garantir une éducation de la petite enfance de haute qualité et accessible à tous les enfants. Nous rappelons que l'EPE ne doit pas être considérée comme une marchandise et que la privatisation de ce secteur doit cesser. La Commission souligne à juste titre que des obstacles peuvent empêcher d'accéder à l'EPE, notamment « le prix de ces activités, le manque d'infrastructures adéquates, une faible accessibilité ou des problèmes linguistiques ». Raison pour laquelle, il est effectivement essentiel de prévoir un budget public à long terme pour rencontrer les objectifs fixés dans la proposition (ex. garantir un repas gratuit par jour, fournir du matériel pédagogique, assurer les

transports, améliorer les infrastructures d'EPE et la connectivité à Internet). Le CSEE appelle les Etats membres de l'UE et les institutions de l'Union européenne à garantir un budget public à long terme pour le secteur de l'éducation de la petite enfance, notamment au travers d'un financement dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience au niveau national.

Un investissement public durable est également crucial pour améliorer **la préparation et la qualification professionnelles du personnel de l'EPE**. Il est essentiel d'aider le personnel de l'EPE à acquérir les compétences et aptitudes pédagogiques pour déployer l'éducation inclusive et soutenir les enfants à risque et l'apprentissage des langues. D'autre part, **les salaires peu attrayants et les conditions de travail inéquitables** dans le secteur de l'EPE nuisent en permanence à l'attrait de la profession et à la qualité de ce secteur en tant que tel. Dans plusieurs pays, les conditions de travail sont de mauvaise qualité, le personnel de l'EPE ne bénéficie d'aucune sécurité d'emploi, d'aucune couverture en matière de santé et de congés, d'aucune pension ou de prestation sociale, etc. Les enseignant-e-s sont souvent employé-e-s à temps partiel ou uniquement dans le cadre de contrats de courte durée, ce qui entraîne des problèmes de recrutement et une rotation importante du personnel. Le CSEE met en avant que des salaires plus attrayants et des perspectives de carrière fiables sont des éléments cruciaux pour recruter et retenir des enseignant-e-s et du personnel de l'EPE hautement qualifiés, et pour renforcer la reconnaissance de ce secteur.

Une mise en œuvre efficace nécessite un dialogue social efficace et pertinent. Le CSEE salue le fait que le [Parlement européen](#) et la Commission européenne aient demandé aux Etats membres de l'UE de « consacrer toutes les ressources possibles, y compris des fonds de l'Union » pour accélérer la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance. A cet égard, la Commission européenne doit demander aux gouvernements nationaux de définir leurs modalités d'utilisation de la Facilité pour la reprise et la résilience, afin de garantir un accès à une éducation de la petite enfance inclusive, gratuite et de qualité.

En ce qui concerne la proposition de la Commission européenne de demander aux Etats membres de l'UE de clarifier « les ressources financières et le calendrier nécessaires » pour la mise en œuvre des mesures, le CSEE rappelle que l'investissement public doit garantir un accès gratuit à l'EPE pour tous les enfants, une formation initiale et continue de qualité pour le personnel de l'EPE et un soutien aux enfants dans le besoin au sein des établissements d'EPE. Le CSEE salue le fait que la Proposition de recommandation du Conseil sera mise en œuvre « dans le cadre des politiques dans le contexte du Semestre européen » et du Tableau de bord social révisé, deux outils utiles pour recommander aux pays de l'UE **de consacrer un budget public à l'EPE inclusive et de haute qualité**. Nous rappelons que dans un grand nombre de pays européens, l'EPE reste sous-financée, très largement privatisée et n'est donc pas accessible à tous les enfants. Nous soulignons qu'il est essentiel que le droit des enfants à une éducation inclusive et de qualité soit appliqué dans les pays conformément au **Socle européen des droits sociaux** et à la **Stratégie de l'UE pour les droits de l'enfant**.

Toutefois, si la Proposition de recommandation du Conseil encourage « le renforcement de la coopération avec les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes », le CSEE regrette toutefois qu'elle ne mentionne pas le rôle du **dialogue social et des partenaires sociaux**. Soulignant le principe 8 du **Socle européen des droits sociaux**, le CSEE rappelle à la Commission européenne que le dialogue social et la négociation collective aux niveaux national et européen sont essentiels pour garantir des politiques efficaces qui soient en mesure de répondre aux besoins des enfants et de garantir leur bien-être.

** Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 127 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant-e-s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la région européenne de l'Internationale de l'Education, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.*